

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS**

L'an Deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal Rhodanien de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères régulièrement convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi, à Mureils – commune de Saint Jean de Galaure (Drôme), sous la Présidence de Madame Laurence PEREZ, Présidente en exercice.

Nombre de Délégués en exercice : 69

Date de la convocation du comité syndical : 15 janvier 2024

Membres présents : 50

**Membres titulaires :** Mmes BELLE Céline, CHAZE Nicole, CHOL-BERTRAND Catherine, CLOUYE Pascale, COLLET Nadine, GAILLARD Pauline, JAY Evelyne, LAFAURY Claire, LECLERCQ Laurence, MALSERT Danièle, MEYRAND DELOCHE Virginie, MUCCHIELLI Nicole, PEREZ Laurence, VIGIER Diane, Mrs BANC Michel, BASTIN Claude, BIGI Pascal, BRUNET Michel, CHARRIN François, CROS Christian, DESCORMES Michel, EPINAT Guillaume, FAURE François, FLEURET Alain, GIRANTHON Frédéric, GOUNON Michel, GUIRON Emmanuel, LACROIX Ludovic, LUYTON Guillaume, MONTET Christophe, MORGUE Gilles, MOULIN Bernard, RENAUD Claude, RICHARD Patrick, ROCHE Matthieu, ROUX Jean-Luc, ROZIER Jean-Marc, SANDON Alain, SERIGNE Pascal, VIAL Patrice.

**Membres titulaires excusés :** Mmes PEREIRA Sandrine, POMMARET Josiane, Mr GARCIA Ludovic,

**Membres suppléants ayant voix délibérative :** Mmes BRUNERIE Stéphanie, CIMINO Gaëlle, GARCIA Annick, RABATTET Françoise, Mrs JOVANOVIC Michel, LEDUC Benjamin, MILAN Philippe, REBOULLET Patrice, RIGNOL Anthony

**Membre ayant donné pouvoir :** Mr GARCIA Ludovic

Nombre de votants : 50

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc ROZIER

|                   |   |
|-------------------|---|
| <b>CS 2024-04</b> | <b>Participation 2024 ARCHE Agglo pour Sarras</b> |
|-------------------|---|

. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur BRUNET rappelle que des communes du nord Ardèche peuvent accéder à la déchetterie de Sarras. Il s'agit de Sécheras, Vion, St Jean de Muzols, Etables, Lemps et Cheminas. Cet accord est régi par une convention comportant un vole3 tarifaire actualisable annuellement.

Il propose de fixer la participation 2024 à 141 494.00 €.

**Après avoir délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité :**

➤ **APPROUVE le montant de la participation pour 2023**

-----  
La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le 26.01.2024  
Ainsi fut fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,



Laurence PEREZ

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SIRTOM, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.  
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.  
La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois.